



55 Av, Jean Chanal - BP 527 - 15005
AURILLAC cedex
☎ : 04 71 45 60 60
☎ : 04 71 45 60 70
site : <http://lpcortat-cortat-aurillac.org>
Mél : 0150008C@ac-clermont.fr



Voie Romaine
63400 CHAMALIERES
☎ : 04 73 31 74 50
☎ : 04 73 31 74 52
site : www.lyceedechamalieres.fr
Mél : secretariat@lyceedechamalieres.fr



■ Le Contrat d'apprentissage

C'est un contrat de travail de type particulier signé entre une entreprise et un jeune âgé de 16 à moins de 26 ans.

La durée est de 2 ans (pour le BTS Hôtellerie Restauration au CFA des lycées d'Aurillac et de Chamalières) et la période d'essai fixée à 2 mois. L'entrée en apprentissage (après avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise) doit s'effectuer entre le 1er juillet et le 31 décembre. En revanche, la formation au CFA débute en septembre même si l'apprenti n'a pas encore signé de contrat.

Si l'apprenti n'a pas signé de contrat avant le 31 décembre, sa formation au CFA ne peut se poursuivre.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée, avec une particularité : la formation se déroule dans une entreprise et dans un centre de formation d'apprentis (en alternance suivant un calendrier fixé entre le CFA et l'entreprise). L'assiduité doit être équivalente en entreprise et au CFA. Les absences sont comptabilisées ensemble et sont soumises à la même réglementation au regard du Code du Travail.

■ Protection sociale

En tant qu'apprenti vous bénéficiez d'une protection sociale, des règles du Code du Travail et de la Convention collective applicable dans votre entreprise.

■ Rémunération

Elle est fixée en pourcentage du SMIC, en fonction de votre âge et de votre progression dans l'apprentissage (exemple: de 18 à 20 ans 41% du SMIC la première année, 49% la seconde.)

Vous pouvez bénéficier du remboursement de vos frais de déplacement entre votre domicile et le CFA pour les périodes de présence au CFA.

■ Et aussi...

Une carte d'apprenti vous est remise. Elle vous permet de bénéficier des réductions habituellement réservées aux étudiants (transports, musées, cinémas, etc.) et d'accéder aux restaurants universitaires. La formation en entreprise est assurée par un maître d'apprentissage habilité qui peut être le chef d'entreprise.

En recrutant un apprenti, l'entreprise peut bénéficier d'aides diverses (exonération de certaines cotisations salariales et patronales, aide à l'embauche, crédit d'impôt, etc.)

Les imprimés nécessaires au contrat d'apprentissage sont à retirer par l'entreprise à la Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat. L'employeur transmet les exemplaires du contrat au directeur du CFA afin qu'il y appose son visa attestant l'inscription de l'apprenti. Ensuite l'employeur transmet le contrat complet à la Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat au plus tard dans un délai de 5 jours après le début de l'exécution du contrat.

BTS Hôtellerie Restauration

par la voie de l'apprentissage

■ *Option A*
Mercatique et
Gestion hôtelière

■ *Option B*
Art culinaire
Art de la table et
du service

